



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.140

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.41 du 3 juin 2024, portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGÈS, 9^{ème} Maire-adjoint,

PLACE DU CORMIER

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2024 par la société **SITMAM** domiciliée au **39 ter rue des Bussys 95600 EAUBONNE**,

Considérant que pour l'installation d'une roulotte de chantier pour le compte de la SNCF, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT sur le parking de la gare de Bougival face à la place du Cormier à LA CELLE SAINT-CLOUD**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 1^{er} juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024**, quatre places de stationnement seront interdites et gênantes, sur le parking de la gare de Bougival face à la place du Cormier.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le **20 JUIN 2024**
Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué


Dominique PAGÈS